Date de la Convocation :	4 mars 2025
Membres en exercice :	11
Membres présents :	09
Procurations :	01
Votants :	10
Exprimés :	10

Département de la SARTHE
Canton de Château-du-Loir
Commune de *THOIRE SUR DINAN*

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Bruno BOULAY, Maire.
Mesdames, Bernadette HÉRISSON, Aurélie MANCELLIER, Émilie PICHON-LANOISELÉE, Nadège POILVILAIN.
Messieurs, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s : Monsieur Michel ABRAHAM a donné pouvoir à Monsieur Lucet GIVRAN.

Absente : Madame Sandra CADIEU.

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.
Secrétaire de séance : Madame Émilie PICHON-LANOISELÉE.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025.
2. Subventions aux associations.
3. Cimetière – révision des tarifs.
4. Informations diverses.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : - Seconde remise gracieuse aux occupants du logement situé 18 rue Gabriel Guyon en contrepartie des travaux réalisés.
Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2025, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

2. Subventions aux associations – Délibération 2025-03-01

Chaque année, au mois de mars, la commune de Thoiré sur Dinan vote l'attribution des subventions aux diverses associations et aux écoles dans le cadre de voyage scolaire.
Monsieur le maire
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2025,

Considérant le soutien qu'accorde la commune aux associations et aux écoles dans le cadre de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer**, pour l'année 2025, les subventions aux associations suivantes et selon la répartition suivante :

Organismes	Montant accordé
Amicale des Sapeurs-Pompiers Thoiré Flée	200
Amicale du grand cerf	100
Billard club de Thoiré	100
Comité des fêtes – Thoiré s'anim'	800
Génération mouvement Thoiré	100
La truite Dinantaise	100
Société communale de chasse	100
A.F.N / FNACA	100
Le souvenir français	100
L'outil en main	50
Don du sang	50
TOTAL	**1800**

Participations nominatives aux voyages scolaires 2025 : Le Conseil Municipal valide la participation à 50€/enfant pour toutes les personnes qui en feraient la demande (écoles, collèges, lycées, parents).

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

Lors des échanges concernant les attributions des subventions, Madame Poilvilain a pris la parole pour solliciter un compte rendu financier du comice agricole qui a eu lieu en 2024.

3. Cimetière – Révision des tarifs – délibération 2025-03-02

Le cimetière de Thoiré sur Dinan met à la disposition des familles endeuillées 4 modes d'inhumation possibles :

1. Les concessions (tombe) (30 ou 50 ans)
2. Les cases de columbarium (30 ans)
3. Les cavurnes (30 ans)
4. Un espace de dispersion des cendres

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer les tarifs.

Monsieur le maire informe que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015, ainsi l'évolution économique nous conduit à les actualiser compte tenu notamment de l'augmentation des coûts d'aménagement et d'entretien du cimetière et des investissements à venir concernant la reprise des sépultures.

Une augmentation des tarifs est ainsi envisagée conformément au tableau ci-dessous :

Types de concession	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
30 ans (inhumation)	80€	150€
50 ans (inhumation)	100€	200€
Case columbarium 30 ans	540€	540€
Cavurne 30 ans	500€	500€
Plaque jardin du souvenir	130€	130€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et L.2223-13,

Vu la délibération 2015-066 du Conseil Municipal réuni le 8 décembre 2015 relative à la révision des concessions et des cases columbarium,

Vu la délibération 2018-004 du Conseil Municipal réuni le 9 janvier 2018 relative à la création du tarif des cavurnes,
Vu la délibération 2020-003 du Conseil Municipal réuni le 11 février 2020 relative à la création du prix de vente de la plaque au jardin du souvenir,
Vu le rapport présenté
Après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les tarifs tels que présentés ci-dessus
- **D'instaurer** ces tarifs à compter du 1er avril 2025.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

Seconde remise gracieuse aux occupants du logement situé 18 rue Gabriel Guyon, en contrepartie des travaux réalisés – délibération 2025-03-03

Monsieur le maire rappelle que l'occupante du logement situé 18 rue Gabriel Guyon a entrepris d'importants travaux de remise en état du bien.

Dans une première délibération en date du 10 décembre 2024, une remise gracieuse avait été accordée en reconnaissance de ces efforts. Cependant, compte tenu de l'ampleur des travaux réalisés, ainsi que des charges supplémentaires supportées par la locataire, notamment pour assurer le chauffage du logement en période hivernale, monsieur le maire propose :

- Que la commune prenne en charge financièrement le second remplissage de la citerne de gaz en reconnaissance du travail fourni pour la remise en état du logement.

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'en reconnaissance de l'investissement personnel et des efforts fournis par l'occupante du logement,
Après en avoir délibéré ;

- **Accorde** une seconde remise gracieuse.
- **Précise** qu'en contrepartie des travaux réalisés, le prochain remplissage de la citerne gaz sera effectué par la commune et ne sera pas refacturé à l'occupante du logement.

4. Informations diverses :

- **Travaux d'entretien sur la RD n°61, rue du Dinan et de beau soleil** : Dans le cadre de son programme annuel 2025, le Département envisage de programmer des réparations curatives sur la route Départementale n°61, dans les sections situées en agglomération, rues du Dinan et de Beau Soleil. Deux endroits sont concernés et représentent une superficie totale inférieure à 50m².

- **Animation pour l'agence postale communale** : Vendredi 28 mars de 14H à 16H, l'agence postale communale de Thoiré propose de venir découvrir toutes les activités et services disponibles lors d'une animation spéciale, organisée à la salle des fêtes.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables** : Monsieur le maire rappelle et informe que dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable de mars 2023, les communes ont délimité des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire. Ces zones et le potentiel de production d'énergie qu'elles représentent ont été examinés par le comité régional de l'énergie le 20 décembre dernier, au regard des objectifs fixés par le SRADDET en la matière.

A la suite, Monsieur le Préfet a signé le 11 février 2025 l'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire départemental. Pour la commune de Thoiré, toutes les zones identifiées sont présentes dans l'arrêté.

- **Cérémonie du 19 mars** : La cérémonie aura lieu à Jupilles à 11H. Un dépôt de gerbe aura lieu à 10H30 à Thoiré.

- **Rando de Pâques** : Organisée par l'association Thoiré s'Anim', elle aura lieu samedi 19 avril.

- **Projet mobilité** : Le Centre social Loir & Bercé convie les élus à une présentation du projet vendredi 28 mars à 10H au centre social.

- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** : Un Comité de pilotage aura lieu mercredi 26 mars à 14H au siège de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

- **Bac de compost collectif** : Une réflexion est en cours.

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.

Par délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Néant.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 28 mars 2025 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H59.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 14/03/2025.

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du vendredi 28 mars 2025.

Observations :

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le vendredi 28 mars 2025 à 19H05

Date de la publication : le 31 mars 2025.

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Émilie PICHON-LANOISELÉE

MAIRIE de THOIRÉ-SUR-DINAN 72500